

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 12 octobre 2022**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 011-211100524-20221012-PV121022-AU



L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick, Maire.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Monsieur LAFFON Gilles ; Monsieur BOURJADE Olivier ; Madame PECH Pierrette ; Monsieur JUST Stéphane ; Madame BONNAFOUS ;

Absents excusés : Madame MARTINEZ Pascale a donné procuration à Monsieur LAFFON Gilles ; Monsieur JAMBERT Mathieu ;

Secrétaire : Madame BONNAFOUS Virginie ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal du 14 septembre 2022
- Demande subvention au département – réfection et mise aux normes conduite eau potable au Villaret
- Demande subvention à l'Etat – réfection et mise aux normes conduite eau potable au Villaret
- Demande subvention rénovation de l'éclairage public au SYADEN – 3^{ème} tranche
- Panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie
- Passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Amortissements en M57 – dérogation à la règle du prorata temporis
- Décision modificative n°4
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 14 septembre 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022.

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Demande subvention au département – réfection et mise aux normes conduite eau potable au Villaret

Monsieur le Maire rappelle le contexte au conseil municipal : la canalisation d'eau potable sur le Villaret au départ du château d'eau sur 300 mètres est de diamètre 75mm, et elle est insuffisante pour alimenter la borne incendie. Elle nécessite une alimentation en 125mm. Monsieur le Maire présente l'estimatif détaillé des travaux : 55 008.00€HT, soit 57 208.00€TTC. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la nécessité de demander une subvention auprès du conseil département à hauteur de 20% du montant HT, soit 11 001.60€HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 20%, soit 11 001.60€HT, et autorise Monsieur le Maire à envoyer le dossier de demande de subvention sur la plateforme subventions ;

Demande subvention à l'Etat – réfection et mise aux normes conduite eau potable au Villaret

Monsieur le Maire rappelle le contexte au conseil municipal : la canalisation d'eau potable sur le Villaret au départ du château d'eau sur 300 mètres est de diamètre 75mm, et elle est insuffisante pour alimenter la borne incendie. Elle nécessite une alimentation en 125mm. Monsieur le Maire présente l'estimatif détaillé des travaux : 55 008.00€HT, soit 57 208.00€TTC. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal de la nécessité de demander une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 40% du montant HT, soit 22 003.20€HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 40%, soit 22 003.20€HT ; et autorise Monsieur le Maire à envoyer le dossier de demande de subvention sur la plateforme subventions ;

Demande subvention rénovation de l'éclairage public au SYADEN – 3^{ème} tranche

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public « Tranche 3 ». Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une

convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

Panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie. Monsieur le Maire présente les devis effectués :

- Entreprise CONSO-INTEL – Chemin de Roudeille 09500 VALS : 13 033.73€HT, soit 15 640.48€TTC
- Entreprise C.O.A – 220 chemin de la charrette 30390 DOMAZAN : 13 920.00€HT, soit 16 704.00€TTC

Monsieur le Maire propose de prendre l'entreprise CONSO INTEL.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre l'entreprise CONSO-INTEL – Chemin de Roudeille 09500 VALS pour un montant de 13 033.73€HT, soit 15 640.48€TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à lancer les travaux.

Passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose que le référentiel M57 à vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Monsieur le Maire propose d'adopter le référentiel M57 abrégé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 abrégée par anticipation au 1^{er} janvier 2023 ;

Amortissements en M57 – dérogation à la règle du prorata temporis

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement. La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204. Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1/ Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204.

204xx	Subvent ions d'équipement versées	Descript ion des biens	Durée d'amort issement (en année)	Compte d'amort issement associé*
204xx1	Subvent ion Equipement - biens mobiliers, Materlie, Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvent ions d'équipement versées pour f inancer des bât iments ou des installat ions	Bât iments et installat ions	30	2804xx2
204xx3	Subvent ions d'équipement versées pour f inancer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	2804xx3

2/ Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

Décision modificative n°4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une révision de crédits doit être effectuée :

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
2152/200 Canalisation eaux RD103	3 079.40	-789.41	0.00	2 289.99
2158 Achat perforateur	0.00		+789.41	789.41

Le conseil municipal décide à l'unanimité les révisions de crédits indiqués ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente une proposition de l'entreprise A.F.I ASSIE pour la location de gerbe pour les commémorations : location d'une gerbe à 60€/commémoration ou achat de la gerbe à 170€. La décision est reportée et il va être fait des devis chez des fleuristes pour gerbe en fleurs naturelles.

Monsieur Jean-Louis PETERMANN, 1^{er} Adjoint, présente le résultat de la consultation citoyenne n°7 concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie : 138 pour, et 2 contre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 20h00.

La secrétaire

Monsieur le Maire



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 011-211100524-20221012-PV121022-AU